



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 03 décembre 2025

Date d'affichage/publication : le 03 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres présents : 30

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Manuella DE FREITAS, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

FILIERE TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son articles L.332-23-1° relatif à la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours prévoyant les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ;

Considérant la nécessité de renforcer provisoirement le service informatique, l'économat et le personnel dans les écoles (ATSEM et entretien des locaux),

Après examen en commission « Finances RH Administration Générale et Développement économique », il est proposé au conseil municipal :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025.

Article 1 : Création d'emplois non permanents

Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité, il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir des besoins ponctuels en personnel pour remplir les fonctions d'ATSEM, d'agent polyvalent de production et d'entretien 01/01/2026 au 31/12/2026 :

- 6 postes d'adjoints techniques à temps complet

Les contrats seront à durée déterminée et pourront être renouvelés selon les nécessités du service, dans les limites fixées par l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 : Conditions de recrutement

La rémunération sera déterminée selon les niveaux de responsabilité et les grilles indiciaires applicables :

- Adjoint technique : indice brut 367

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Transmission au contrôle de légalité

La présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et sera publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

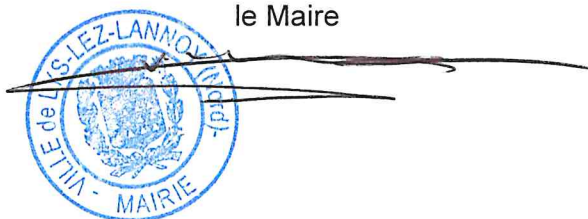
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Le secrétaire de séance

Amaury METGY

